

Votre enfant a des démêlés avec la justice

Information pour les parents et les tuteurs

Le présent document est destiné aux parents et aux tuteurs d'enfants ayant des démêlés avec la justice. Les renseignements qu'il contient sont de nature générale et ne peuvent remplacer les conseils prodigués par un avocat. Si votre enfant a commis une infraction, il vaut mieux obtenir les conseils juridiques d'un professionnel le plus tôt possible.

Une telle situation constitue une épreuve stressante et déconcertante pour vous, mais également pour votre enfant.

Vous pouvez **aider** votre enfant en prenant les moyens suivants :

- appuyez et encouragez votre enfant dans cette épreuve;
- obtenez des conseils juridiques pour votre enfant;
- sachez quelle incidence certaines décisions peuvent avoir sur votre enfant, à court et à long terme;
- comprenez le fonctionnement du système de justice pénale pour les adolescents et sachez ce que vous pouvez faire et à quelles étapes du système de justice;
- tenez-vous au courant de la situation de votre enfant.

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents reconnaît l'importance de l'appui démontré par les parents et les tuteurs et de leur





conseil dans la vie d'un adolescent. C'est pourquoi la *Loi* prévoit que les parents et les tuteurs doivent être informés des mesures prises à l'égard de leur enfant et être encouragés à participer à diverses étapes du système de justice pénale.

Votre enfant a besoin d'obtenir les conseils juridiques d'un avocat

Votre enfant a le droit d'être représenté par un avocat. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit ce droit à toute personne en cas de détention. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* confirme et réitère ce droit et précise que ce droit est applicable à n'importe quelle phase des procédures, c'est-à-dire que votre enfant a le droit aux services d'un avocat, qu'il ait ou non été accusé, arrêté ou mis en détention. **L'une des meilleures façons d'aider votre enfant est de faire en sorte qu'il soit représenté par un avocat compétent spécialisé en droit criminel.**

Votre enfant a besoin d'un avocat :

- que vous croyiez qu'il soit coupable ou non;
- peu importe la gravité de l'infraction à vos yeux;
- qui a de l'expérience en droit criminel;
- le plus tôt possible.

Obtenir les services d'un avocat

Votre enfant a le droit d'être représenté par un avocat. L'agent de police est contraint de faire part à votre enfant de ce droit au moment de son arrestation. Si votre enfant doit comparaître devant le tribunal, son

droit d'être représenté est alors garanti, c'est-à-dire que la loi prévoit dans ce cas qu'il a le droit d'être représenté, peu importe s'il a les moyens de retenir les services d'un avocat. Le gouvernement se chargera de régler les honoraires de l'avocat. Toutefois, dans certains cas, le gouvernement provincial est susceptible d'exiger le remboursement des honoraires après la tenue du procès.

Le client, c'est votre enfant

N'oubliez pas que **l'avocat travaille pour votre enfant, et non pour vous**, et ce, même si vous payez vous-même les honoraires de l'avocat. Le client, c'est votre enfant. Ainsi, l'avocat de votre enfant ne pourra vous révéler de renseignements sur l'affaire sans le consentement de votre enfant. En effet, l'avocat a l'obligation envers son client, soit votre enfant, d'assurer la confidentialité de son dossier. Les décisions relatives à l'affaire seront prises en collaboration par votre enfant et son avocat.

Au poste de police

Votre fils ou votre fille a le droit de consulter un avocat et d'être accompagné par un parent ou un autre adulte pendant l'interrogatoire par la police.

Il n'est pas rare que les parents arrivent bouleversés au poste de police pour y voir leur enfant. C'est une réaction tout à fait compréhensible. Dans une telle situation, il se peut que d'instinct, vous vouliez que votre enfant « avoue sa culpabilité » tout de suite.

Il ne s'agit pas là généralement de la meilleure façon d'aider votre enfant.



Si votre enfant est au poste de police pour répondre à des questions :

- **ne tentez pas** de régler le problème vous-même;
- **ne tentez pas** d'aborder tous les points immédiatement;
- **ne faites pas** de déclaration aux policiers;
- **n'insistez pas** pour que votre enfant fasse une déclaration aux policiers;
- **n'encouragez pas** votre enfant à renoncer à son droit de consulter un avocat.

Votre **rôle** consiste plutôt à :

- admettre que votre enfant a besoin d'obtenir les conseils juridiques d'un professionnel;
- aider votre enfant à obtenir les services d'un avocat le plus tôt possible;
- ramener votre enfant à la maison le plus tôt possible;
- prendre le temps de réfléchir et de vous calmer avant de décider ou de faire quoi que ce soit;
- donner à votre enfant le soutien moral et émotif nécessaire, même si c'est difficile.

Comprendre les conséquences possibles

Il se peut que les démêlés de votre enfant avec le système de justice pénale pour les adolescents lui vailent des conséquences négatives à long terme.

Garde et mise en détention

Toute période passée sous garde ou en détention, peu importe la durée, risque d'avoir des conséquences négatives sur la vie de votre fils ou de votre fille. Que votre enfant soit en détention en attendant sa comparution à l'audience de cautionnement ou son procès, ou qu'il soit condamné à la mise sous garde après avoir été déclaré coupable, il est gravement privé de sa liberté. De plus, les adolescents mis sous garde ou en détention risquent souvent d'apprendre de regrettables leçons des autres délinquants adolescents ou adultes possédant plus d'expérience du système de justice pénale qu'eux. **En effet, la mise sous garde et en détention ne constitue pas toujours une « bonne leçon » pour les jeunes qui ont commis des infractions.**

Dossiers d'adolescents

Beaucoup sont mal informés sur les conséquences d'un dossier « criminel » pour un adolescent. Par exemple, certains croient qu'un tel dossier est annulé automatiquement lorsque l'adolescent atteint l'âge de 18 ans. **Ce n'est pas nécessairement le cas.** La durée du dossier d'adolescent dépend de divers facteurs, notamment du type d'infraction, de la peine et de la récidive éventuelle par l'adolescent avant la fermeture de son dossier.

Le fait d'avoir un dossier « criminel » d'adolescent peut empêcher votre enfant d'aller à l'université ou au collège, d'obtenir certains emplois et de voyager à l'étranger pour trouver du travail, étudier ou prendre des vacances.



Information

Il faut que votre enfant sache que certaines phases du système de justice pénale pour les adolescents sont longues et compliquées. En outre, il importe qu'il comprenne les diverses phases du système ainsi que les conséquences qu'il pourrait avoir à subir. Pour aider votre enfant à prendre des décisions éclairées à propos de sa situation, veillez à le renseigner.

Il vous revient de faire en sorte que votre enfant obtienne tous les renseignements nécessaires de son avocat. Vous pouvez même aider votre enfant à rédiger une liste de questions avant sa rencontre avec l'avocat.

Comment puis-je savoir ce qui se passe?

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* précise que « les père et mère de l'adolescent doivent être informés des mesures prises, ou des procédures intentées, à l'égard de celui-ci et être encouragés à lui offrir leur soutien ».

Plus précisément, conformément à cette loi :

- les parents sont avisés si leur enfant fait l'objet d'une **sanction extrajudiciaire** (voir plus loin);
- la police avise le parent le plus tôt possible que son enfant a été arrêté, détenu sous garde ou doit comparaître devant le tribunal;
- le tribunal pour adolescents a le pouvoir d'ordonner la présence d'un parent à l'instance pour accompagner son enfant et de condamner le parent qui ne respecte pas son ordonnance à des sanctions criminelles;

- le tribunal pour adolescents *doit* s'informer, avant de mettre l'adolescent sous garde en attendant son procès, s'il existe une « personne digne de confiance » capable et désireuse de s'en occuper au lieu de le placer sous garde;
- l'adolescent a le droit de consulter un avocat et d'être accompagné par un parent ou un autre adulte au moment de l'interrogatoire par la police.

En outre, pour favoriser la communication de l'information à toutes les personnes concernées, établissez un dialogue ouvert et honnête avec votre enfant.

Comment puis-je participer?

Aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, les mesures prises à l'égard des adolescents doivent viser à :

« leur offrir des perspectives positives, compte tenu de leurs besoins et de leur niveau de développement, et, le cas échéant, faire participer leurs père et mère, leur famille élargie, les membres de leur collectivité et certains organismes sociaux ou autres à leur réadaptation et leur réinsertion sociale. »

Mesures extrajudiciaires

Pour faire répondre les adolescents de leurs actes d'une manière équitable et positive, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* favorise le recours à des mesures qui débordent du système judiciaire traditionnel, lorsque le recours à de telles **mesures extrajudiciaires** est opportun. En voici des exemples :



- la police ne prend aucune mesure;
- la police donne un avertissement;
- la police ou le substitut du procureur général donne une mise en garde;
- la police renvoie l'adolescent à un organisme susceptible de l'aider à faire des choix positifs;
- sanctions extrajudiciaires.

Les sanctions extrajudiciaires constituent les plus officielles de toutes les mesures extrajudiciaires. Les programmes de sanctions extrajudiciaires peuvent différer d'une région à l'autre. Elles ont souvent pour résultat un engagement pris par l'adolescent qu'il accomplira certaines tâches pour réparer le tort qu'il a causé en perpétrant l'infraction. Votre enfant doit savoir que son consentement est nécessaire pour participer à un programme de sanctions extrajudiciaires et qu'une telle participation résulte en un dossier qui sera effacé après deux ans.

Dans le cas où votre enfant participe à un programme de sanctions extrajudiciaires, il se peut que les responsables vous invitent à y participer également. Votre présence, pour appuyer votre enfant, constitue une bonne façon d'aider ce dernier.

Groupe consultatif

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* prévoit la formation de **groupes consultatifs** pour aider les intervenants clés du système de justice à prendre des décisions à propos de votre enfant, que des accusations pèsent ou non contre lui ou qu'il doive comparaître devant le tribunal ou non. Les groupes consultatifs peuvent être constitués à la demande du juge, du policier, du juge de paix,

du poursuivant, du délégué à la jeunesse ou d'un autre décideur défini comme tel par la *Loi*. En général, les groupes consultatifs rassemblent des personnes qui connaissent l'adolescent et qui peuvent conseiller le décideur sur les mesures extrajudiciaires, les conditions du cautionnement, la peine et le plan de réadaptation pertinents, notamment.

Si vous êtes invité à participer à un groupe consultatif, sachez qu'il s'agit d'une bonne occasion de faire entendre vos observations.

Mesures prises par le tribunal (judiciaires)

Si des accusations pèsent contre votre enfant et s'il doit subir son procès, vous pouvez tout de même participer de plusieurs façons au processus.

Personne digne de confiance

L'une des façons les plus efficaces pour vous d'aider votre enfant est d'informer le tribunal, à l'audience de cautionnement, que vous êtes disposé à jouer le rôle de « **personne digne de confiance** », si tel est le cas. Le juge du tribunal pour adolescents doit s'informer, avant de mettre l'adolescent sous garde en attendant son procès, s'il existe une « personne digne de confiance » capable et désireuse de s'en occuper au lieu de le placer sous garde.

Rapport prédécisionnel

Si votre enfant est déclaré coupable, le juge prendra généralement connaissance du **rapport prédécisionnel** avant de déterminer la peine. L'auteur de ce rapport (d'habitude un délégué à la jeunesse) peut interroger des personnes qui connaissent votre fils ou votre fille pour brosser le tableau le plus complet possible



de la situation de votre enfant. Le juge prend connaissance de ce rapport avant de déterminer la peine. Si vous êtes interrogé par la personne chargée de rédiger le rapport prédecisionnel, sachez qu'en offrant à votre enfant un milieu favorable, vous pouvez l'aider grandement à obtenir un résultat positif.

Peine

Si votre enfant est déclaré coupable à l'issue de son procès, le tribunal lui infligera une peine, qui peut aller d'une absolution ou d'une réprimande à une ordonnance de placement et de surveillance. Il importe que votre enfant comprenne ce qui est attendu de lui. Par exemple, si le juge rend dans son cas une ordonnance de probation, votre enfant sera tenu de respecter les conditions dont elle sera assortie et de se présenter à certains moments aux personnes indiquées. Il est essentiel que votre enfant comprenne ses obligations et qu'il risque d'être accusé d'avoir commis une autre infraction s'il ne les respecte pas. Vous avez tout intérêt à veiller à ce que l'avocat explique ces détails à votre enfant. Vous pouvez également aider votre enfant à fixer les rendez-vous, par exemple pour les rencontres hebdomadaires avec son agent de probation, et les lui rappeler.

Si le juge rend une ordonnance de placement et de surveillance dans le cas de votre enfant, sachez que la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* prévoit que le système doit encourager la participation de la famille du jeune. La réadaptation et la réinsertion sociale de votre enfant dépendent des liens qu'il maintiendra avec sa famille. Même si cette situation est éprouvante pour tous, vous devriez encourager les membres de votre famille à rendre visite à votre enfant lors de son placement sous garde.

À sa libération, il sera sous surveillance dans la collectivité pendant un certain temps et sera tenu de respecter des conditions. Il aura alors besoin d'être encouragé et appuyé pour y arriver. Au cours de cette période souvent cruciale, l'adolescent apprend à rester dans la bonne voie et à ne pas reprendre les comportements qui lui ont valu des démêlés avec la justice. Il est essentiel que votre enfant bénéficie de de l'appui nécessaire à cette étape.

Comment puis-je aider mon enfant?

- Appuyez et encouragez votre enfant, même si c'est parfois difficile.
- Veillez à ce que votre enfant bénéficie des conseils d'un avocat compétent et spécialisé en droit criminel.
- Tenez-vous au courant de la situation de votre enfant.
- Veillez à ce que votre enfant comprenne les conséquences possibles de ses démêlés avec le système de justice pénale pour les adolescents.
- Veillez à ce que votre enfant connaisse les diverses phases du processus.
- Encouragez votre enfant à poser des questions.
- Informez-vous sur le système de justice et sachez comment vous pouvez participer de manière active.

Pour de plus amples renseignements, consultez la page du Renouveau de la justice pour les jeunes, sur le site Web du ministère de la Justice du Canada, à l'adresse suivante :

<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/yj/index.html>

ou communiquez par courriel avec nous :

youth-jeunes@justice.gc.ca